Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 45 (1916)

Heft: 14

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des bourses aux jeunes étudiants scandinaves. Il décernera des prix sans égard à la nationalité des lauréats. Le directeur sera un mathématicien éminent et pourra s'entourer d'auxiliaires présentant les titres requis, également sans distinction de nationalité. Pour remplir ce programme, les époux Mittag-Leffler lèguent à l'Institut une fortune que l'on évalue à deux ou trois millions.

AVIS

Les membres de la Caisse de retraite sont informés que le Conseil d'Etat a fixé à 40 fr. la cotisation à payer en 1916.

En conséquence, les sociétaires astreints au payement de cette cotisation sont invités à la verser, d'ici au 1er septembre prochain, entre les mains du caissier, M. Lanthmann, à Neirivue. Ils utiliseront à cet effet soit le mandat postal, soit le *compte de chèques N° 188 IIa*. Dans ce dernier cas, ils n'ont à payer que 40 fr. 10 cent.

A partir du délai ci-dessus, les cotisations impayées seront prises en remboursement aux frais des intéressés. Les membres qui refuseraient la carte de remboursement sans motifs plausibles seront dénoncés à leur commune, à teneur de l'art. 60 du Règlement ainsi libellé : Les communes ont l'obligation de retenir et de verser à la Caisse de retraite, sur sa réquisition, en déduction du traitement de l'instituteur, le montant de la redevance annuelle due en vertu d'une créance non hypothécaire.

Le Comité.

* * *

Pour le renouvellement des brevets. — L'ouvrage adopté par la Commission des études, en vue de remplacer la grammaire historique par la grammaire approfondie et développée, étant épuisé, il est décidé d'utiliser pour cette étude le manuel suivant : « Maquet et Flot. Cours de langue française. grammaire, 3me degré », chez Hachette.

On peut le commander en librairie.

Fribourg, le 24 juillet 1916.

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
Sign. GEORGES PYTHON.